

**Comparaison du nouveau régime de la FCCRQ et du régime du SFPQ
Protections d'assurance vie**

	Régime FCCRQ	Régime SFPQ
Assurance vie de base		
<u>Protection</u>	1 x salaire Participation facultative Sans preuves d'assurabilité dans les 31 jours suivants la date d'admissibilité au régime	1 x salaire Participation facultative Sans preuves d'assurabilité dans les 31 jours suivants la date d'admissibilité au régime
<u>Réduction</u>	aucune	aucune
<u>Terminaison</u>	à la retraite	à la retraite
Assurance mort ou mutilation accidentelles (MMA) de base		
<u>Protection</u>	1 x salaire Même montant que l'assurancevie de base	1 x salaire sans preuves d'assurabilité
<u>Réduction</u>	aucune	aucune
<u>Terminaison</u>	à la retraite	à la retraite
Assurance vie additionnelle de l'adhérent		
<u>Protection</u>	1 à 60 tranches de 5 000 \$ avec preuves d'assurabilité	1, 2 ou 3 x salaire avec preuves d'assurabilité
<u>Terminaison</u>	65 ans	65 ans
Assurance mort ou mutilation accidentelles (MMA) additionnelle de l'adhérent		
<u>Protection</u>	1 à 60 tranches de 5 000 \$ avec preuves d'assurabilité Même montant que l'assurance vie additionnelle de l'adhérent	1, 2 ou 3 x salaire avec preuves d'assurabilité L'adhérent doit détenir l'assurance vie de base et l'assurance vie additionnelle
<u>Terminaison</u>	65 ans	65 ans
Assurance vie de base du conjoint		
<u>Protection</u>	cette protection n'est pas offerte	cette protection n'est pas offerte
<u>Réduction</u>		
<u>Terminaison</u>		
Assurance vie optionnelle du conjoint		
<u>Protection</u>	1 à 30 tranches de 5 000 \$	Par tranche de 10 000 \$, maximum 50 000 \$ L'adhérent doit détenir l'assurance vie de base et le conjoint doit fournir des preuves d'assurabilité
<u>Réduction</u>	Aucune	Montant réduit à 10 000 \$ à l'âge de 65 ans
<u>Terminaison</u>	65 ans	à la retraite de l'adhérent
Assurance vie des enfants à charge		
<u>Protection</u>	5 000 \$ sans preuves d'assurabilité L'adhérent doit détenir l'assurance vie de base	5 000 \$ sans preuves d'assurabilité L'adhérent doit détenir l'assurance vie de base
<u>Terminaison</u>	à la retraite de l'adhérent ou lorsque l'enfant atteint l'âge de 18 ans s'il n'est pas aux études à temps plein ou 25 ans s'il est aux études à temps plein	à la retraite de l'adhérent ou lorsque l'enfant atteint l'âge de 18 ans s'il n'est pas aux études à temps plein ou 25 ans s'il est aux études à temps plein

Comparaison du nouveau régime de la FCCRQ et du régime du SFPQ

Protections d'assurance traitement

	Régime FCCRQ	Régime SFPQ
Continuation de salaire		
<u>Protection</u>	<p>100 % du salaire brut durant les congés de maladie (P1)</p> <p>66 2/3 % du salaire brut pour le prochain 12 mois débute au plus tard entre 5 jours ouvrables et la fin des congés de maladie (P2)</p> <p>50 % du salaire brut pour les 12 mois subséquents (P3)</p>	<p>100 % du salaire brut durant les congés de maladie (P1)</p> <p>66 2/3 % du salaire brut pour le prochain 12 mois débute au plus tard entre 5 jours ouvrables et la fin des congés de maladie (P2)</p> <p>50 % du salaire brut pour les 12 mois subséquents (P3)</p>
<u>Status fiscal</u>	<p>Imposable</p> <p>Protection payée en totalité par l'employeur</p>	<p>Imposable</p> <p>Protection payée en totalité par l'employeur</p>
Assurance traitement		
<u>Protection</u>	<p>87,5 % du traitement net aucun maximum assurable Indexation selon l'IPC jusqu'à concurrence de 3 %</p>	<p>87,5 % du traitement net aucun maximum assurable Indexation selon l'IPC jusqu'à concurrence de 3 %</p>
<u>Status fiscal</u>	<p>non-imposable</p>	<p>non-imposable</p>
<u>Début des prestations</u>	<p>à la fin du P2 (voir continuation de salaire)</p>	<p>à la fin du P2 (voir continuation de salaire)</p>
<u>Durée des prestations</u>	<p>65 ans</p>	<p>65 ans</p>